



**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 16 JANVIER 2025**  
**A 20h00**

***PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL***

L'an deux mil vingt-cinq, le seize janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Moisdon-la-Rivière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick GALIVEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : 19

Date de convocation du conseil municipal : 8 janvier 2025

**Présents : 16**

MM : Gwénaél BAILLIARD, Loïc BELAY, Philippe BESNIER, Gérard BLAIS, Patrick GALIVEL, Joseph LALLOUÉ, Christophe LEMERRE, Éric MAILLARD, Dominique PLOTEAU, Antoine ROUCHON-MAZERAT.

MME: Brigitte BELAY, Véronique GIRE, Marie-Josèphe LEMAITRE, Fanny MARHUENDA, Patricia MAUCHIEN, Annette PIETIN.

**Absents et Excusés : 3**

Chrystelle BRUNEAU, Dominique CHIRADE, Hélène SIMON.

**Pouvoirs : 2**

**Votants : 17**

En préambule

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Aux termes de l'article L2121-15 du CGCT, le secrétariat de la séance est assuré par Madame Véronique GIRE, membre du conseil municipal, nommée en début de séance.

## **DELIBERATIONS**

### **1- Modification des statuts de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval :**

#### **EXPOSE**

Les statuts de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval ont été adoptés par les conseils communautaires des deux communautés de communes historiques, ainsi que par tous les conseils municipaux de leurs 26 communes dans le courant du dernier trimestre 2016.

Des modifications y ont été apportées par délibérations successives du conseil communautaire en date du 26 septembre 2017, du 27 septembre 2018, du 27 juin 2019 et du 7 octobre 2021, puis de l'ensemble des conseils municipaux des 26 communes dans les trois mois suivants, afin de prendre en compte les décisions de nouveaux transferts de compétences aux intercommunalités ou d'apporter des précisions.

La Communauté de Communes dispose d'une compétence en matière de construction d'aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire rédigée comme suit :

Sont considérés d'intérêt communautaire dans le domaine sportif :

- la construction, la gestion, l'entretien et le fonctionnement des complexes aquatiques ludiques ainsi que des piscines,
- l'apprentissage de la natation pour les scolaires et la mise en œuvre des conditions d'accès à ces pratiques,

- la construction, la gestion, l'entretien et le fonctionnement des structures artificielles d'escalade,
- la construction et l'entretien des terrains multisports en plein air et des skates parc,
- la gestion et l'entretien du terrain de football synthétique à usage intercommunal du Castelbriantais, considérant que la construction et la gestion de tout nouvel équipement de cette nature relèvera de la compétence des communes,
- le soutien au développement des pratiques sportives féminines,
- la création d'un complexe d'athlétisme intercommunal et le soutien financier au fonctionnement du club intercommunal d'athlétisme.

Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 12 décembre dernier, a décidé de modifier la rédaction afin de répondre aux évolutions des pratiques sportives comme suit :

Sont considérés d'intérêt communautaire dans le domaine sportif :

- la construction, la gestion, l'entretien et le fonctionnement des complexes aquatiques ludiques ainsi que des piscines,
- l'apprentissage de la natation pour les scolaires et la mise en œuvre des conditions d'accès à ces pratiques,
- la construction, la gestion, l'entretien et le fonctionnement des structures artificielles d'escalade,
- la construction et l'entretien des terrains multisports en plein air et des skates parc,
- la construction de nouveaux terrains synthétiques. La gestion de ces terrains sera assurée par la Commune d'implantation. La Communauté de Communes remboursera les frais de gestion de ces terrains,
- le soutien aux initiatives sport – santé et handicap,
- la rénovation de la piste d'athlétisme de la cité scolaire, la création d'un complexe d'athlétisme intercommunal,
- la création de padels.

Il convient de préciser que cette modification statutaire ci-avant exposée devra pour être adoptée, recueillir dans les 3 mois suivant la décision du conseil communautaire, l'adhésion des deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

La proposition de statuts modifiée est annexée à la présente délibération.

## **D É C I S I O N**

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1) d'approuver les statuts modifiés de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval, ci-annexés,
- 2) d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

### **2- Vente de biens immobiliers communaux 16 rue du Pont Neuf :**

La commune a mis en vente la maison et les dépendances situées au 16 rue du Pont Neuf depuis plusieurs mois. Une estimation avait été effectuée le 7 juin 2023 par le pôle d'évaluation domaniale au prix de 270 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10% pour l'ensemble immobilier et par l'office notarial Me PASCALINE au prix de 285 000 €.

Les conseillers municipaux lors du conseil municipal du 5 septembre 2023 avaient acté la vente de ces biens communaux au prix de 280 000 €.

Depuis, la commune a reçu des propositions bien au-dessous de ces estimations. Des travaux importants et onéreux sont nécessaires pour pouvoir louer ces biens.

Une proposition a été effectuée le 30 décembre dernier par le Cabinet BLOUIN Immobilier au prix de 200 000 €. Le Conseil Municipal doit délibérer afin de déterminer si cette offre d'achat est acceptable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte l'offre d'achat du Cabinet BLOUIN Immobilier pour la maison et les dépendances situées au 16 rue du Pont Neuf au prix de 200 000 € net vendeur hors frais d'honoraires de négociation d'un montant de 9 600 €.
- autorise Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la vente des biens visés ci-dessus et à signer tous les documents nécessaires.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

### **3- Bien sans maître :**

Monsieur le Maire rappelle le déroulement de la procédure de bien sans maître en cours.

M. et Mme Jean-Pierre DOUSSET ont déposé une demande écrite le 5 novembre 2023 pour acquérir le bien cadastré section ZT n°139 d'une superficie de 91m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal a autorisé l'incorporation de ce bien communal dans le cadre de la procédure légale de l'incorporation d'un bien présumé sans maître lors de la réunion du 19 décembre 2023.

Un arrêté constatant la vacance d'un bien a été pris le 20 décembre 2023.

Un constat d'affichage de l'arrêté a été validé par l'huissier de justice Charnolé-Singer au lieu-dit « La Rivière aux Garniers ».

Une estimation a été effectuée par le pôle d'évaluation domanial au prix de 18 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Cette estimation semblait surestimée au regard de l'état général du bien et de l'accès de la maison qui empiète sur le domaine privé des demandeurs.

Après réflexion, M. DOUSSET propose d'acquérir ce bien sans maître au prix de 5000 €.

Le Conseil Municipal doit délibérer afin de déterminer si cette offre d'achat est acceptable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte l'offre d'achat de M. et Mme Jean-Pierre DOUSSET pour la maison située au lieu-dit « La Rivière aux Garniers » cadastrée section ZT n°139 d'une superficie de 91m<sup>2</sup> au prix de 5000 €.
- Les frais de notaire correspondant aux actes notariaux restant à sa charge.
- autorise Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la vente du bien visé ci-dessus et à signer tous les documents nécessaires.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

### **4- Maison de santé pluriprofessionnelle avenant moins-value SPIE Lot n°13 :**

Monsieur le Président donne lecture au Conseil Municipal d'un avenant n°1 de moins-value correspondant à la modification de l'éclairage extérieur présenté par :

- l'Entreprise SPIE, concernant le lot n°13 - Electricité, et s'élevant à la somme de – 1 404.54 € HT

Le montant du marché est donc porté à :

Marché initial	104 000.00 € HT
Avenant n°1 (moins-value)	- 1 404.54 € HT
Nouveau montant	102 595.46 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte cette moins-value
- et autorise Monsieur le Maire à la signer

La proposition est adoptée à l'unanimité.

## 5- Travaux allée piétonne :

Monsieur le Président informe le Conseil Municipal qu'une création d'une allée piétonne est à réaliser entre le chemin piétonnier du Pré Janier et la salle communale « Espace Saint-Jean ».

Après consultation de plusieurs entreprises ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de réaliser les travaux de terrassement et d'empierrement pour la création d'une allée piétonne.
- et autorise le Maire à signer le devis qui s'élève à la somme de 1 386 € HT soit 1 663.20 € TTC présenté par l'établissement LARDEUX SARL basé La crue 53800 LA SELLE-CRAONNAISE.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

## 6- Tableau des effectifs :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

**Vu** le tableau des effectifs existant,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 décembre 2024,

### **Considérant ce qui suit :**

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité publique de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de supprimer un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (21/35<sup>ème</sup>) suite à l'obtention d'un examen professionnel ;
- décide de supprimer un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe territorial à temps non complet (21/35<sup>ème</sup>) suite à augmentation temps de travail ;
- décide de supprimer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (21/35<sup>ème</sup>) suite à mutation ;
- décide de supprimer deux postes d'adjoint technique territorial à temps complet suite à avancement de grade ;
- décide de supprimer deux postes d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe territorial à temps complet suite à mutation et départ en retraite ;

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Grade	Postes ouverts	Postes pourvus	Temps travail
Agent de maîtrise	1	1	35 H
Attaché territorial	1	0	35 H
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	35 H
Rédacteur territorial	1	0	35 H
Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	35 H
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	28 H
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<del>1</del>	0	21 H
Adjoint administratif territorial	1	0	28 H
Adjoint administratif territorial	<del>1</del>	0	21 H
Adjoint technique territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	<del>4</del> 2	0	35 H
Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	5	4	35 H
Adjoint technique territorial	<del>5</del> 3	3	35 H

Adjoint technique territorial	1	1	25 H
<del>Adjoint technique territorial</del>	<del>1</del>	<del>0</del>	<del>21 H</del>
Adjoint technique territorial	1	1	19.14 H
Adjoint technique territorial	1	1	15.14 H
Adjoint technique territorial	1	1	6.49 H

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

## **7- Rémunération des agents recenseurs Enquête famille :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le recensement général de la population a commencé ce jour et se terminera le 15 février 2025.

Une délibération a été prise le 7 novembre 2024 concernant la rémunération des agents recenseurs. Lors des formations, l'INSEE nous a informé que 2 districts sur les 4 districts de la commune seront concernés par l'enquête famille, les femmes devront répondre à une enquête supplémentaire.

Dans ces 2 districts, les agents recenseurs auront du travail supplémentaire, distribution d'imprimés et explications pour le remplissage des données.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe la rémunération complémentaire concernant les agents concernés par l'enquête famille comme suit :

- 100 € brut indemnité forfaitaire

La proposition est adoptée à l'unanimité.

## **8- Contrat de services de délégué à la protection des données personnelles avec la société NETAGIS :**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 25 mai 2018, s'applique le Règlement Général sur la Protection des données (RGPD), règlement européen UE2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les Maires et les présidents d'établissements publics territoriaux sont responsables des traitements informatiques et papiers qui sont mis en œuvre et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent et, à ce titre, peuvent voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

C'est pourquoi, un premier contrat de prestations de services relatives à la mission de délégué à la protection des données personnelles avait été mutualisé entre les 26 communes et la Communauté de Communes et validé lors du conseil municipal du 19 mars 2019 (délibération 2019-41). Après un premier renouvellement pour la période 2021-2022 puis d'un second renouvellement pour la période 2023-2024, ce contrat est arrivé à échéance et il convient de le renouveler avec la société SMA NETAGIS pour la période 2025-2026.

Le coût des prestations de la Société SMA NETAGIS fait l'objet d'une proposition de ventilation entre les différentes collectivités.

Le coût de la redevance annuelle est réactualisé selon l'indice Syntec. Pour notre commune, le coût de la redevance annuelle serait de 821.40 HT soit 985.68 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- renouvelle le contrat 2025-2026 avec la société SMA NETAGIS dans le cadre d'une commande commune (CCCD-Communes) pour une mission externalisée du Délégué à la Protection des Données,
- accepte le coût proposé (985.68 € TTC pour 2025) qui sera à régler directement par notre Commune à la Société SMA NETAGIS,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

## **9- Avis enquête publique SAS ENR GIE SOUDAN :**

Monsieur le Président informe le Conseil Municipal que par arrêté en date du 22 novembre 2024, Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique a ordonné l'ouverture d'une enquête publique concernant la demande formulée par la SAS ENR GIE SOUDAN, dont le siège social est situé 2 rue André Bonin 69004 LYON, sollicitant l'autorisation environnementale unique pour le renouvellement d'une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, regroupant deux aérogénérateurs, implantée sur le territoire la commune de Soudan.

Ce projet fait l'objet d'une enquête publique ouverte du jeudi 19 décembre 2024 au mercredi 29 janvier 2025 inclus en mairie de Soudan.

La Commune de Moisdon-la-Rivière est concernée par cette demande, le rayon d'affichage étant de 6 kms et débordant sur le territoire de notre commune, l'affichage a été réalisé conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur cette demande d'autorisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à la demande présentée par la SAS ENR GIE SOUDAN, dont le siège social est situé 2 rue André Bonin 69004 LYON, sollicitant l'autorisation environnementale unique pour le renouvellement d'une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, regroupant deux aérogénérateurs, implantée sur le territoire la commune de Soudan.

## **DECISIONS DU MAIRE**

### **Droit de Prémption Urbain :** (Délibération du 3 juin 2020)

Le Maire fait part au Conseil Municipal que la commune n'exercera pas son droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées :

- section AC n° 31, située 14 rue de Bel Air
- section AE n° 25, située 5 rue du Camp

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Un point est réalisé sur la construction de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle. Proposition de réunions périodiques pour traiter de divers sujets avec les représentants des professionnels de santé (signalisation, aménagement intérieurs...).

Les locaux de la Poste vont être libérés au 30 juin 2025. La commission bâtiment doit réfléchir à l'avenir de ce bâtiment.

Les lots constructibles sont tous réservés dans le lotissement Haute-Croix, un travail est à mener pour la viabilisation du lotissement des Loriettes (bornage, maîtrise d'œuvre, accès voirie au lotissement..).

Les gérants du restaurant « La crêperie des Forges » ont décidé de vendre leur fonds de commerce.

Les dates des prochaines commissions ont été fixées.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 27 février 2025.

Fin de séance à 22h00.

Le Maire,  
Patrick GALIVEL

La secrétaire de séance,  
Véronique ANDRÉE